

Réseaux sociaux | visuel heures supplémentaires


Facebook/LinkedIn


 Temps de travail et heures supplémentaires : quels sont vos droits ?

La durée légale du travail des salariés des TPE (Très petites entreprises) est de 35 heures par semaine. Les heures supplémentaires doivent être payées ou compensées par du temps de repos. Vous avez droit à une majoration :


+25 % pour les 8 premières heures supplémentaires.

+50 % pour les heures suivantes.

 Astuce : Discutez avec votre employeur de la possibilité de bénéficier de jours de RTT si votre durée hebdomadaire de travail dépasse 35 heures.

 La CFE-CGC est le syndicat des cadres, techniciens et agents de maîtrise des TPE pour vous informer et vous soutenir dans la reconnaissance de vos droits.

 Votez CFE-CGC pour un avenir professionnel plus juste et équitable ! 

 Du 25 novembre au 9 décembre 2024.

 Plus d'informations :

<https://www.cfecgc.org/actualites?category=%C3%A9lections%20TPE%202024>

La CFE-CGC, Ma Force De Dialogue 

#CFECGC #SoutienAuxSalariés #MaForceDeDialogue #TPE2024 #Cadres #Encadrement